

Conseil de sécurité

Distr. générale
25 février 2004
Français
Original: anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

À la 4915e séance du Conseil de sécurité, tenue le 25 février 2004, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la question intitulée « La situation en Somalie », le Président du Conseil a fait la déclaration ci-après au nom du Conseil :

« Le Conseil de sécurité, rappelant ses décisions antérieures concernant la situation en Somalie, en particulier la déclaration faite par son président le 11 novembre 2003 (S/PRST/2003/19), et accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général en date du 12 février 2004 (S/2004/115), réaffirme sa volonté de parvenir à un règlement global et durable de la situation en Somalie et son respect pour la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et l'unité du pays, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité réaffirme son appui résolu au processus de réconciliation nationale en Somalie et à la Conférence de réconciliation nationale en Somalie qui se tient au Kenya, lancés sous les auspices de l'Autorité intergouvernementale pour le développement.

Le Conseil de sécurité rend hommage au Président kényen Mwai Kibaki, au Président ougandais Yoweri Museveni, aux autres dirigeants de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et aux membres de la communauté internationale qui soutiennent la Conférence de réconciliation nationale en Somalie pour la persévérance avec laquelle ils aident les Somaliens à réaliser la réconciliation nationale.

Le Conseil de sécurité se félicite de la signature, le 29 janvier 2004, de la Déclaration sur l'harmonisation de différentes questions proposées par les délégués somaliens aux réunions consultatives sur la Somalie tenues à Nairobi du 9 au 29 janvier 2004, qui marque une étape importante sur la voie d'une paix et d'une réconciliation durables en Somalie, et engage vivement tous les signataires à respecter pleinement l'engagement qu'ils ont pris de faire avancer le processus de paix.

Le Conseil de sécurité demande aux parties somaliennes de mettre à profit les progrès accomplis et de conclure rapidement la Conférence de réconciliation nationale en Somalie par un règlement durable et complet du conflit en Somalie en mettant en place un gouvernement provisoire viable.

04-25023 (F) 250204 250204

Le Conseil de sécurité réaffirme que les parties somaliennes devraient se conformer et donner effet dans les plus brefs délais à la Déclaration d'Eldoret sur la cessation des hostilités, en date du 27 octobre 2002, et demande aux parties somaliennes de continuer de chercher un arrangement global en matière de sécurité pour la Somalie.

Le Conseil de sécurité souligne qu'il faut d'urgence établir un cessez-le-feu général dans toute la Somalie et que c'est aux parties somaliennes qu'en incombe la responsabilité. Le Conseil demande aux parties somaliennes de respecter scrupuleusement le cessez-le-feu, d'assurer la sécurité et de régler leurs différends par des moyens pacifiques.

Le Conseil de sécurité condamne ceux qui font obstacle au processus de paix et souligne que ceux qui s'obstinent à poursuivre la voie de l'affrontement et du conflit auront à répondre de leurs actes. Le Conseil continuera de suivre de près la situation.

Le Conseil de sécurité demande à tous les États limitrophes de continuer à contribuer de façon constructive et sans réserve au succès du processus de réconciliation nationale en Somalie et à l'instauration de la paix dans la région.

Le Conseil de sécurité note avec satisfaction que l'Union africaine s'est engagée à déployer une mission d'observateurs militaires en Somalie et s'y prépare, et invite la communauté internationale à soutenir les initiatives de l'Union africaine visant à améliorer la situation en matière de sécurité en Somalie.

Le Conseil de sécurité invite la communauté internationale à continuer à aider l'Autorité intergouvernementale pour le développement à faciliter la Conférence de réconciliation nationale en Somalie et demande aux pays donateurs de contribuer à la Conférence, au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Somalie et à l'Appel global interinstitutions en faveur de la Somalie.

Le Conseil de sécurité se déclare gravement préoccupé par la situation qui règne en Somalie sur le plan humanitaire et engage les dirigeants somaliens à faciliter l'acheminement d'une aide humanitaire qui fait cruellement défaut et à garantir la sécurité de tous les membres du personnel humanitaire, national et international.

Le Conseil de sécurité se déclare à nouveau préoccupé par le fait que des livraisons d'armes et de munitions se poursuivent à destination de la Somalie, note avec satisfaction que le Groupe de contrôle prévu par la résolution 1519 (2003) du 16 décembre 2003 a été créé et demande aux États et aux entités concernés de respecter scrupuleusement l'embargo sur les armes et de coopérer avec le Groupe de contrôle.

Le Conseil de sécurité se félicite que le Secrétaire général se dispose à renforcer l'attention portée par l'Organisation des Nations Unies à l'évolution de la situation en Somalie, dans la limite des ressources disponibles. Le Conseil rappelle qu'il importe de mettre en place en Somalie, après le conflit, un programme complet de consolidation de la paix, qui mette particulièrement l'accent sur le désarmement, la démobilisation, le relèvement et la réinsertion,

comme indiqué dans la déclaration de son président en date du 28 mars 2002 (S/PRST/2002/8).

Le Conseil de sécurité prie le Secrétaire général d'envisager et de proposer, dans son prochain rapport, des moyens d'élargir le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans le processus de réconciliation en Somalie facilité par l'Autorité intergouvernementale pour le développement.

Le Conseil de sécurité se déclare à nouveau prêt à prêter son concours aux parties somaliennes et à aider l'Autorité intergouvernementale pour le développement à mettre en oeuvre les accords conclus dans le cadre de la Conférence de réconciliation nationale en Somalie. »